



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 084-218400877-20240618-DEL_488-DE

S²LOW

N° 488/2024

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votants : 35

- Pour : 35
- Contre : 00
- Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-Thérèse GALMARD représentée par M. Denis SABON
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marcelle ARSAC
Mme Muriel BOUDIER représentée par Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Patrice DUPONT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 488/2024

Rapporteur : M. Jonathan Argenson

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LE POPT POUR LES DÉGUSTATIONS SONORES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code du tourisme,

Considérant que la ville d'Orange organise un évènement à vocation touristique et culturelle intitulé les *Dégustations sonores* tous les jeudis du mois de juillet qu'elle finance dans sa globalité,

Considérant que la convention d'objectif établie entre le POP et le POPT permet au POPT d'élaborer des actions touristiques d'ingénierie avec les communes, la ville d'Orange a souhaité un accompagnement de la part du POPT sur la mise en œuvre de cette manifestation dont les conditions sont inscrites dans la convention jointe ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les tarifs des produits à la vente et les modalités de dégustation pour les clients ci-après :

Produits à la vente :

- Kit dégustation : 1 verre collector + 2 tickets dégustation = 7 €,
- Recharge kit : 2 tickets dégustation = 6 €,
- Kit et recharge : 0€

Modalités de dégustation pour les clients :

- Libre auprès des vigneronns présents, une fois le kit en main,
- 1 ticket dégustation = 1 verre de Côtes du Rhône ou d'IGP Vaucluse (Principauté d'Orange),
- 2 tickets dégustation = 1 verre de Châteauneuf-du-Pape

A l'unanimité,

DECIDE

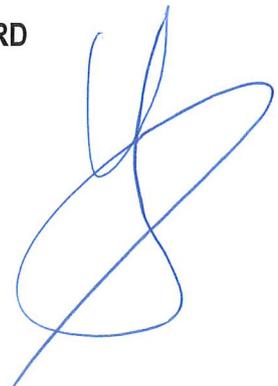
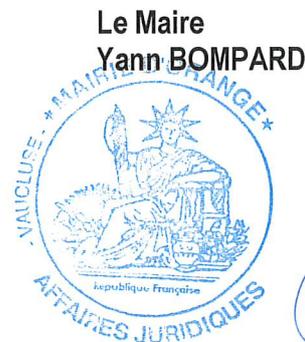
Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la Ville d'Orange et le Pays d'Orange en Provence Tourisme pour les *Dégustations sonores*,

Article 2 : d'approuver les tarifs des produits à la vente et les modalités de dégustation pour les clients,

Article 3 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LE PAYS
D'ORANGE EN PROVENCE TOURISME
DEGUSTATIONS SONORES 2024**

ENTRE :

La Ville d'Orange représentée par **Yann BOMPARD, Maire**, en application de la délibération n°2021-623 en date du 30 novembre 2021,

Ci-après dénommée « **La Ville d'Orange** »,

D'une part,

ET :

Le Pays d'Orange en Provence Tourisme représenté par **Claude AVRIL, Président**

Ci-après dénommée « **Le POPT** »

D'autre part.

Article 1 : Objet

La Ville d'Orange organise et finance l'évènement dans sa globalité. Le POPT prend en charge la partie mise en marché auprès du public, à savoir la gestion de la billetterie de l'évènement et la gestion de caisse afférente. Il met à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la phase d'interaction avec le public.

Article 2 : Obligations du POPT

Le POPT, dans le cadre de sa mission d'accompagnement, se chargera des éléments suivants :

- Gestion de la caisse et de la billetterie de l'évènement : personnel, petit matériel d'encaissement,
- Accueil des clients au comptoir de vente mis en place par la Ville d'Orange,
- Mise en vente des kits dégustations et des recharges,
- Établissement de l'état des ventes par date et consolidé de kits et diffusion au service culturel de la Ville d'Orange le lundi suivant chaque date événementielle,
- Gestion de la rétribution des vigneronns auprès du Syndicat des Vignerons de Châteauneuf-du-Pape (ou autre structure collective représentative), avec lequel il établira une convention bipartite spécifique et conservera tous les justificatifs légaux,
- Reversement du solde de caisse éventuel à la Ville d'Orange en fin d'évènement,
- Le cas échéant, en cas de dépassement du quota de gratuités, paiement à prix coutant du solde des verres sérigraphiés inclus dans le kit de dégustation au Syndicat des Vignerons de Châteauneuf-du-Pape (ou autre structure collective représentative) avec lequel il aura conventionné,
- Établissement et diffusion à la Ville d'Orange d'un bilan financier complet des ventes réalisées ainsi que de la rétribution versée et des factures payées au Syndicat des Vignerons de Châteauneuf-du-Pape (ou autre structure collective représentative), avant le 30 septembre 2024.

Article 3 : Obligations de la Ville d'Orange

La Ville d'Orange organise et finance toute la mise en œuvre de l'évènement. Elle mettra à disposition du POPT, pour chaque soirée événementielle, les éléments techniques, logistiques (comptoir, gros matériel...), les supports de communication (affiches tarifs...) nécessaires à sa mission d'accompagnement ainsi que la sécurité de l'évènement. A ce titre elle est responsable de la caisse durant toute la durée de l'évènement.

La Ville d'Orange mettra également à disposition un agent de sécurité pour accompagner le personnel à sa demande lors des transferts de fonds entre le site de l'évènement et les locaux de l'Office de Tourisme.

Article 4 : Tarifs & horaires

Produits à la vente :

- Kit dégustation : 1 verre collector + 2 tickets dégustation = 7 €,
- Recharge kit : 2 tickets dégustation = 6 €,
- Petits grignotages : tarifs à confirmer par un prestataire extérieur, indépendamment de cette convention.
- Kit gratuit et recharge gratuite : 0€

Modalités de dégustation pour les clients :

- Libre auprès des vignerons présents, une fois le kit en main,
- 1 ticket dégustation = 1 verre de Côtes du Rhône ou d'IGP Vaucluse (Principauté d'Orange),
- 2 tickets dégustation = 1 verre de Châteauneuf-du-Pape

Horaire public type :

- Vente kits et recharge de 19h00 à 23h00,
- Dégustation auprès des vignerons de 19h00 à 23h45,
- 19h00 - 21h15 : bar à vinyles
- 21h20 - 22h25 : concert
- 22h30 - 23h45 : set DJ festif

Article 5 : Durée de la convention

L'accompagnement est consenti pour la durée de la manifestation, à savoir les jeudis de juillet 2024.

Article 6 : Assurances

Le POPT déclare avoir souscrit les assurances en responsabilité civile nécessaires à la couverture des personnels mobilisés sur l'évènement.

Il est à noter qu'en cas d'intempéries, vent violent, pluie ainsi que pour toutes raisons de sécurité ne permettant pas de maintenir la manifestation (plan Vigipirate, alerte attentat, alerte météorologique, recommandation des autorités préfectorales, etc.) une « cellule décision » composée de représentants de La Ville d'Orange, et le cas échéant de la Police pourra décider d'annuler totalement la manifestation et/ou de l'interrompre à tout moment au cours de la soirée si les conditions ne permettent pas sa poursuite dans de bonnes conditions de sécurité.

La manifestation pourra être purement et simplement annulée sans date de report possible et sans qu'aucune indemnité ne soit demandée à la Ville d'Orange.

Article 7 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par courriel ou par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse après un délai de cinq jours.

Article 8 : attribution des compétences

En cas de litiges, les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de trouver une solution amiable. A défaut, les parties s'en remettront à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nîmes.

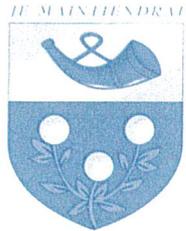
Convention établie en double exemplaire à Orange, le

Pour le Pays d'Orange en Provence,
Le Président,

Pour la Ville d'Orange,
Le Maire

Claude AVRIL

Yann BOMPARD



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 084-218400877-20240618-DEL_489-DE

S²LOW

N° 489/2024

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de membres

• En exercice : 35
• Présents : 28
• Votants : 35

Pour : 29
Contre : 01
Abstention : 05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-Thérèse GALMARD représentée par M. Denis SABON
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marcelle ARSAC
Mme Muriel BOUDIER représentée par Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Patrice DUPONT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 489/2024

Rapporteur : Mme Marcelle ARSAC

SECTORISATION DE LA CARTE SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES - MODIFICATION DES
SECTEURS SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-30 relatif à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'écoles et de classes élémentaires et maternelles.

Vu la délibération n° 698/2023 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 portant sur la sectorisation de la carte scolaire des écoles publiques ;

Considérant que la carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école en fonction du secteur géographique où ils sont domiciliés.

Considérant la nécessité de faire évoluer la carte scolaire en prévision de l'ouverture d'une nouvelle école ;

Considérant que les objectifs à respecter restent les mêmes :

Favoriser la proximité domicile / école de secteur

Organiser progressivement et sans heurts le changement de secteur des familles

Considérant que l'augmentation des effectifs scolaires dans les écoles situées au sud de la ville va permettre l'ouverture des classes de la nouvelle école.

Pour ce faire, il convient de modifier partiellement la carte scolaire sur les secteurs de Pourtoles, Deymarde, Grès, Camus, Coudoulet, Castel et Sables tels que présentés en annexe (secteurs scolaires et rues affectées)

A la majorité (1 opposition : Mme Fabienne HALOUI ET 5 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

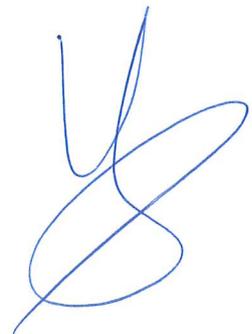
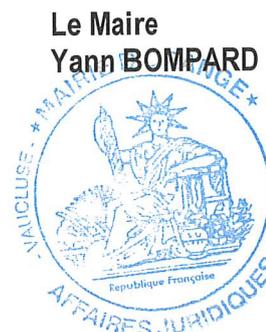
DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification des secteurs scolaires, applicable à la rentrée 2024/2025 comme présenté dans l'annexe.

Article 2 : de décider de son application au 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

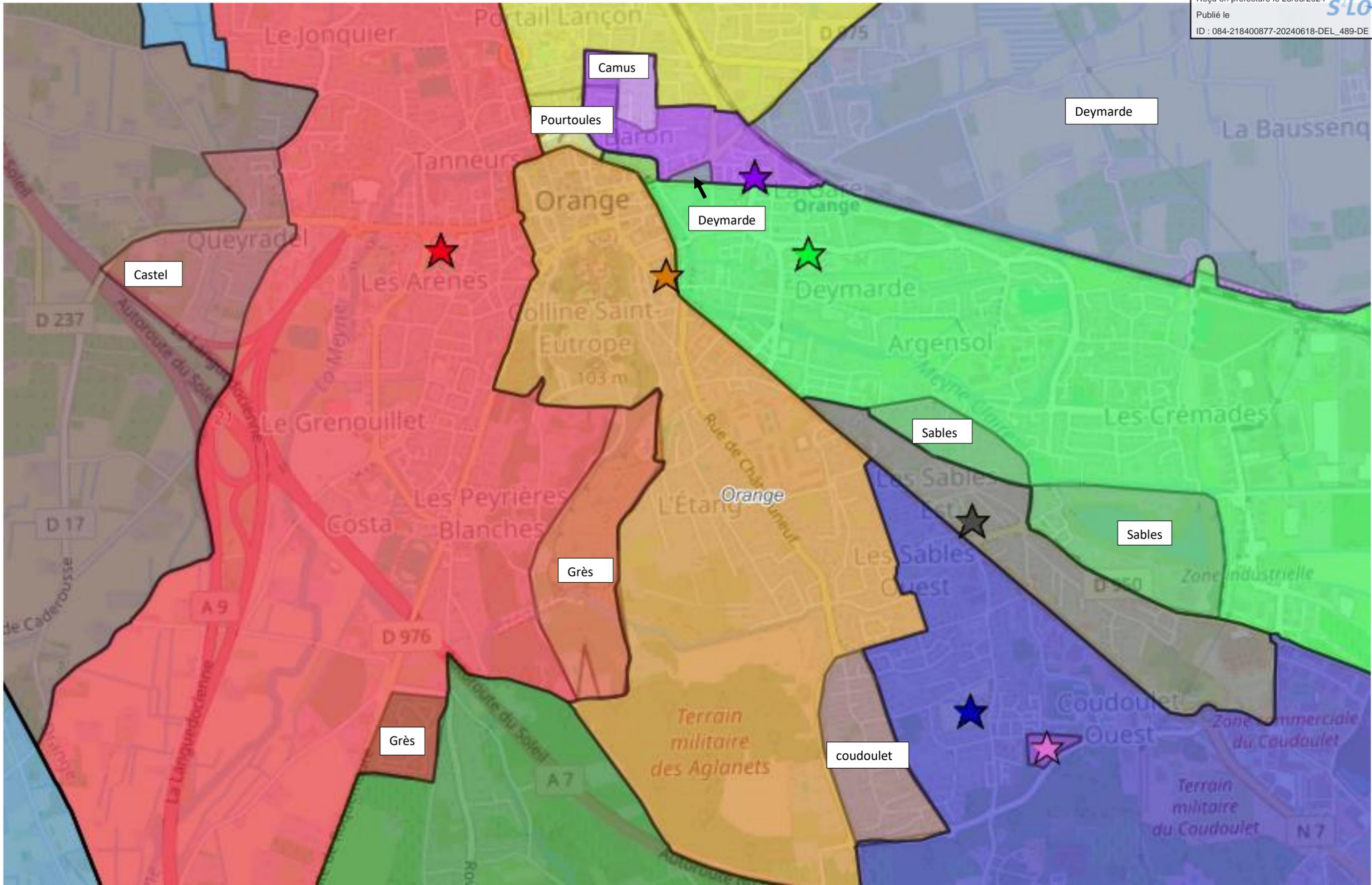
Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



ANNEXE

Les habitations sises	Relèveront du groupe scolaire
<ul style="list-style-type: none"> - Rue du Noble - Impasse Laugier - Chemin de la Colline - Impasse Laugier - Rue des Prés - Rue de la Baronnette (côté impair) - Avenue de l'Arc de Triomphe (côté pair du 44 au 222) - Rue Bouton d'or (côté pair) - Rue de la Concorde (côté pair de 0 à 8) - Impasse de la Renaissance - Rue de la Levade (côté pair) 	<p>POURTOULES</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Impasse des Galets - Allée du Midi - Impasse Alain Fournier - Allée Cabernet - Allée Chardonay - Rue Charles Peguy - Allée Sauvignon - Allée Viognier - Lotissement Le Clos du Cordier - Lotissement l'Aglanèse - Allée des Pastourelles - Allée des Bergers - Place de la Bergerie - Route de Châteauneuf (côté impair de 0 à 797) - Rue Yvonne Pertat 	<p>COUDOULET</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Rue Agis Rigord - Rue Paul Marquion - Rue des Dalhias - Rue des Jacinthes - Hameau de la Bayle - Chemin Gué de Beaulieu (côté impair) - Impasse des Cactus - Chemin de la sauvageonne (côté pair) - Impasse 184 Chemin de la Sauvageonne - Impasse 256 Chemin de la Sauvageonne - Impasse 277 Route de Caderousse 	<p>CASTEL</p>

<ul style="list-style-type: none">- Avenue Frédéric Mistral (côté pair du N° 0 au 28 bis)- Rue Louis Pasteur- Chemin de Nogaret- Impasse 201 Chemin de Nogaret- Rue du Village- Rue Verte- Placette du Levant- Rue Courbe- Rue des Veyrières- Place du Soleil- Route de Camaret (côté pair)- Impasse de la Bâtie- Impasse 106 Impasse de la Bâtie- Lotissement du Petit Pont- Lotissement Le Clos des Cèdres- Lotissement Bouche- Route du Bachaga Boualem- Chemin de Caritat- Cité de Caritat- Chemin de la Bausse- Chemin de Saint Laurent	DEYMARDE
<ul style="list-style-type: none">- Rue Emeraude- Rue Magenta- Rue Pourpre- Rue Amarante- Résidence Debussy	GRES
<ul style="list-style-type: none">- Avenue Guillaume Le Taciturne (côté pair)- Rue Bouton d'Or (côté impair)- Rue de la Concorde (côté impair)- Impasse de Savoie- Impasse de Bourgogne- Impasse de Franche-Comté- Rue de Provence (côté impair)- Rue de la Renaissance (côté impair du N°25 au 171)	CAMUS
<ul style="list-style-type: none">- Rue Meyne Claire (côté impair)- Route du Parc- Impasse des Olivades- Rue des Sables- Chemin Meyne Claire- Rue Katyn- Route de Jonquières (côté impair jusqu'au N° 797)- Impasse 739 Route de Jonquières- Résidence les Bastides de l'Arc- Avenue du Maréchal Foch (côté impair à partir du N°655)	SABLES



CARTE DES SECTEURS MODIFIES AVEC NOUVELLE AFFECTATION



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 490/2024

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votants : 35

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-Thérèse GALMARD représentée par M. Denis SABON
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marcelle ARSAC
Mme Muriel BOUDIER représentée par Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 490/2024

Rapporteur : Mme GASPA Catherine

PISCINE L'ATTENTE – QUARTIER QUEYRADEL – CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES STAGES MUNICIPAUX ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DES HORAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2144-1 du Code Général des Collectivités Locales qui *détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ;

Vu l'arrêté n°148/2013 en date du 19 septembre 2013 autorisant l'ouverture de la piscine l'Attente ;

Vu la délibération n°251/2013 en date du 24 juin 2013 approuvant les tarifs d'entrée de la piscine l'Attente ;

Vu la délibération n°381/2014 en date du 15 septembre 2014 approuvant la création de l'Ecole Municipale de Natation ;

a) Modification des tarifs

Considérant la hausse des prix de l'énergie et le coût de l'entretien, il est proposé de modifier les tarifs de la piscine l'Attente comme suit :

Détail	Orangeois	Non Orangeois
Entrée Adulte	3€	3.8€
Abonnement Adulte (10 entrées)	27€	35€
Entrée Enfant	1.8€	2.3€
Abonnement Enfant (10 entrées)	15€	20€
Bonnet de bain tissu	2€	
Bonnet de bain silicone	4€	
Leçon particulière individuelle	16€	
Carte de 10 leçons	145€	
Ecole Municipale de Natation	150€	210€

b) Création de tarifs

Considérant le besoin de prise en charge d'un public rencontrant des difficultés liées à l'apprentissage (handicap, troubles divers,...) l'Ecole Municipale de Natation propose une section « Activité Aquatique Adaptée et Accompagnée » qui nécessite une adhésion trimestrielle renouvelable ou non, basée sur les tarifs annuels de l'Ecole Municipale de Natation. Cette formule au trimestre ne concerne pas les autres sections de l'Ecole Municipale (initiation au sauvetage, apprentissage des 4 nages et aisance aquatique) dont l'adhésion demeure annuelle.

Détail	Cotisation annuelle	Cotisation trimestrielle
Orangeois	150€	50€
Extérieur	210€	70€

Considérant qu'il n'y avait pas de tarif fixé pour les stages de natation proposés durant les vacances scolaires. Le tarif était calculé sur la base du tarif enfant multiplié par le nombre de jour d'enseignement. Il est proposé de créer des tarifs pour les stages comprenant les leçons de natation encadrées par les maîtres-nageurs de la ville d'Orange, un diplôme remis en fin de session ainsi qu'un bonnet de natation en fonction des progrès de l'enfant.

Détail	Orangeois	Extérieur
Stages petites vacances	12€	15€
Stages estivaux	18€	

c) Modification des horaires d'ouverture

Considérant les horaires d'ouverture aux divers organismes (public, collège/lycée) et pour une meilleure coordination, il est proposé de modifier les horaires de la piscine l'Attente uniquement le mercredi comme suit :

Jour	Anciens horaires d'ouverture	Nouveaux horaires d'ouverture
Mercredi	11h15 – 13h30	12h – 15h

Considérant la modification des groupes de l'Ecole Municipale de natation ainsi que les horaires pour le public comme précité, il est proposé de changer les horaires pour toucher un plus large public, mettre à disposition un créneau supplémentaire et d'allonger la séance passant de 45 minutes à 1h.

Jour	Anciens créneaux	Nouveaux créneaux
Mercredi	13h30 – 14h15	9h30 – 10h30
Mercredi	14h15 – 15h	10h30 – 11h30
Mercredi	-	11h00 – 12h00

M. SAVIGNAN indique vouloir modifier son vote (1 pour – 1 opposition).

A la majorité (1 opposition : **M. Patrick SAVIGNAN** et 5 abstentions : **M. Christian GASTOU**, **Mme Fabienne HALOUI**, **Mme Carole NORMANI**, **M. Ronan PROTO**, **M. Bernard VATON**),

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications de tarifs pour l'entrée publique ainsi que pour l'Ecole Municipale de Natation telles que précisées ci-dessus ;

Article 2 : d'approuver la création de tarifs susmentionnée ;

Article 3 : d'approuver les modifications d'horaires pour l'ouverture publique ainsi que pour l'Ecole Municipale de Natation telles que précisées ci-dessus ;

Article 4 : d'approuver le règlement intérieur comme joint en annexe ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT



PISCINE MUNICIPALE L'ATTENT

REGLEMENT INTERIEUR

*Approuvé par délibération N°724/2017 du 29 septembre 2017
et modifié par délibération N° 292/20219 du 17 mai 2019*

AVANT PROPOS

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes qui fréquentent la piscine municipale. Il a été élaboré pour que chacun puisse bénéficier des lieux et des équipements en toute tranquillité grâce à un respect mutuel des droits et des obligations qu'il contient.

L'attitude « en bon citoyen et en bon père de famille » de tout à chacun, respectueux et responsable permettra de maintenir la sécurité, l'hygiène et le bon ordre lors de l'utilisation de notre établissement.

Les articles ci-après déclinés sont à destination de tous les usagers de l'établissement, les scolaires, associations et groupements divers – expressément autorisés par l'autorité municipale – devront également se tenir à leurs conventions, aux respects de la loi sur le sport et des règlements de leurs ministères ou fédérations de tutelle.

L'utilisation de cet établissement est soumise aux prescriptions du règlement ci-après :

CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Les usagers, les responsables d'associations, de groupements, ou d'établissements scolaires sont tenus de respecter le présent règlement et se soumettre aux instructions du personnel.

A) CONSEILS

La baignade est une activité à risque, il est très important que les parents ou accompagnateurs ne laissent pas seul(s) leur(s) jeune(s) enfant(s) dans le bassin, même s'il(s) dispose(nt) d'une aide à la flottaison. Le grand bain (dès lors que la taille du baigneur – nageur ne permet plus d'avoir pied) est déconseillé aux personnes en défaut d'autonomie, ou peu sûres d'elles.

B) CONDITIONS D'ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'établissement aux heures dites « public » est autorisé à toute personne ayant réglé son droit d'entrée, ou disposant d'une autorisation de l'autorité municipale.

La grille tarifaire précise, selon la délibération du conseil municipal, l'instauration d'un tarif d'entrée pour les orangeois et un tarif d'entrée pour les non orangeois.

Afin de gérer cette application un document de domiciliation ou à défaut la Carte Nationale d'Identité sera exigée pour l'achat du titre d'entrée. En cas de non présentation d'un de ces deux documents, le tarif non orangeois sera appliqué.

Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un adulte majeur qui en est directement responsable (une pièce d'identité sera exigée par le personnel municipal).

Tout enfant mineur (+16ans) arrivant seul devra obligatoirement laisser une pièce d'identité à l'entrée de l'établissement.

Pour les groupes constitués de mineurs, ceux-ci doivent être encadrés selon la réglementation en vigueur des centres d'accueil et de loisirs.

L'accès à l'établissement aux heures réservées aux scolaires, associations ou groupements divers, dûment autorisés par le Député Maire de la ville d'Orange, est réglementé, par le présent texte et

éventuellement par les conventions spécifiques qui complètent ou précisent les particularités de leur accueil.

Un affichage de consignes ou d'informations complémentaires décidées par la direction peut-être réalisé afin de réglementer ou organiser les accueils ou pratiques en fonction d'éléments, d'événements non prévus par le présent règlement.

Des casiers – vestiaires sont à disposition des usagers afin d'y déposer leurs affaires.

La ville d'Orange décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

L'accès dans l'établissement peut être interdit à toute personne dont le comportement pourrait nuire aux bonnes mœurs, à la quiétude, la tranquillité, la sécurité des usagers ou au bon fonctionnement général.

Les animaux ne sont pas admis au sein de l'établissement.

De plus, il est interdit :

- D'accéder aux installations sans autorisation ou hors des créneaux autorisés.
- D'accéder au bassin et aux plages par un autre passage que l'entrée principale,
- De courir, pousser, chahuter sur les plages, dans les vestiaires et sanitaires,
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement,
- De manger, de cracher et de jeter quoi que ce soit dans l'établissement,
- De polluer l'eau de quelque manière que ce soit,
- De perturber la baignade ou les séances dirigées en cours.

C) CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX PLAGES

Les personnes habillées et chaussées ne sont pas admises sur les plages.

A titre exceptionnel, le personnel peut autoriser certains parents habillés à accompagner leurs enfants à condition qu'ils soient pieds nus.

Cette condition sera également imposée au public qui assistera à des manifestations sportives ou des animations, organisées dans l'enceinte de la piscine.

Les moniteurs, professeurs ou entraîneurs de groupement ou associations, peuvent, au titre d'une bonne reconnaissance, être vêtus mais déchaussés.

Seuls, les secours et le personnel de l'établissement peuvent circuler habillés, sans se déchausser.

Les chaussures type « claquettes de plage » exclusivement réservées à l'utilisation en piscine peuvent être acceptées.

D) CONDITIONS GENERALES D'ACCES AU BASSIN ET, EN PERIODE ESTIVALE, A LA PATAUGEoire EXTERIEURE

Le port du bonnet de bain est obligatoire (la chevelure devant être au maximum emprise dans le bonnet).

Les tenues types : short, bermuda, caleçon, paréo, jupe ou assimilés sont interdits, seuls les maillots de bain classiques sont autorisés.

La pataugeoire est réservée aux enfants de 0 à 6 ans sous la responsabilité de l'adulte majeur.

L'accès au bassin n'est autorisé que pieds nus, en maillot de bain classique et dans un état de propreté corporel absolu.

A cet effet le passage à la douche et au pédiluve est obligatoire.

Les baigneurs « public » sont tenus de quitter le bassin 15 minutes avant la fermeture, ou lors de l'annonce faite par le personnel.

Les usagers scolaires, associations, groupements s'en tiennent à leurs horaires de réservations et dans le strict respect des conventions.

En cas d'incident ou d'évènement pouvant mettre en danger la sécurité des baigneurs, ou perturbant le bon fonctionnement des installations, il peut être procédé à l'évacuation partielle ou totale du bassin, de l'établissement sans remboursement du droit d'entrée.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les horaires d'ouverture, approuvé en Conseil municipal, sont affichés à l'entrée de l'établissement comme suit :

	Horaires d'ouverture
Lundi	11h15 - 14h
Mardi	11h15 – 14h 18h – 20h
Mercredi	12h – 15h
Jeudi	11h15 – 14h 18h – 20h
Vendredi	11h15 – 14h
Samedi	12h – 16h
Dimanche	9h – 12h30

La ville se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires selon les circonstances qui empêcheraient le bon fonctionnement de l'établissement par arrêté du Maire.

En fonction de la période, de la fréquentation ou des animations programmées, les horaires peuvent être modifiés et l'espace d'activité dans les bassins réduit.

ARTICLE 3 : DROIT D'ENTREE POUR LE PUBLIC

Les tarifs d'entrées pour la baignade sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Un ticket d'entrée pris à la caisse donne l'accès au bassin de natation.

La vente des tickets à la caisse cesse 15 minutes avant l'évacuation du bassin.

Chaque usager doit obligatoirement utiliser le circuit vers les vestiaires qui lui est réservé (côté femmes et côté hommes).

Il est fortement conseillé de ne laisser aucun objet de valeur ou documents personnels (chéquier, carte bancaire, espèces, téléphones ou autres) dans le casier.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'établissement.

ARTICLE 4 : ANIMATIONS AQUATIQUES : *leçons, cours, animations... (hors clubs)*

Les tarifs des prestations sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Les tickets qui valident la commande de ces prestations sont à régler à la caisse.

Les réservations se font directement auprès d'un maître-nageur sauveteur municipal de la ville d'Orange (éducateur sportif B.E.E.S.A.N.), seul autorisé, en dehors de ses horaires de service, à proposer ces services.

ARTICLE 5 : MATERIEL PEDAGOGIQUE – D'ANIMATION

En fonction de la fréquentation de la piscine, l'éducateur sportif peut éventuellement gérer le prêt du matériel pédagogique auprès du public.

Les utilisateurs de ce matériel se doivent de respecter les directives données et de ranger soigneusement le matériel avant leur départ.

L'apport et l'utilisation de matériels personnels ou associatifs est soumis à l'accord de la direction et/ou de l'éducateur en place.

ARTICLE 6 : SURVEILLANCE – RESPONSABILITES

La surveillance générale des maîtres-nageurs sauveteurs ne dégage pas les parents ou accompagnateurs de leurs responsabilités vis-à-vis des mineurs ou des adhérents dont ils ont la charge. Ils doivent donc les encadrer efficacement.

- a) Durant les heures d'ouverture au public, aux créneaux scolaires ou associatifs (selon planning de fonctionnement), le bassin est sous la surveillance constante d'un maître-nageur sauveteur municipal. Celui-ci est responsable de la sécurité et de la discipline des usagers. Il peut à cet effet prendre toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires, notamment à l'encontre du (des) contrevenant(s).
- b) Les mineurs de plus de 16 ans doivent laisser les coordonnées d'une personne responsable (parents...) à joindre en cas d'accident, problème, avertissement ou exclusion.
- c) Ces mesures pourront en cas de non-respect des interdits, des consignes des agents communaux ou de comportement irrespectueux, donner lieu à un avertissement (sous forme de lettre avec le motif correspondant) voire une exclusion temporaire ou définitive (sous forme de lettre avec le motif correspondant ainsi que la période en cas d'exclusion temporaire).
- d) Le personnel d'accueil pourra également prendre toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires en cas de troubles constatés dans l'entrée, les vestiaires et les sanitaires.
- e) Procédure : le personnel de la piscine remplit la lettre d'avertissement ou d'exclusion en renseignant l'identité et l'adresse de la personne. Le personnel de la piscine fera appel à la police municipale lorsqu'il faudra exclure un usager refusant de sortir par ses propres moyens ou n'étant pas en mesure de prouver son identité.
- f) Lorsque l'usager est mineur et âgé de plus de 16 ans, le personnel de la piscine tentera de joindre par téléphone les parents ou personne responsable pouvant récupérer le mineur avant, en cas d'échec, de joindre la police municipale, qui dans ce cas, raccompagnera le mineur au poste de police municipale. Les parents ou la personne responsable viendront récupérer le mineur en se voyant remettre la lettre d'exclusion. »

ARTICLE 7 : DEGRADATIONS

Les usagers sont pécuniairement responsables de toutes dégradations qu'ils pourraient causer aux installations, matériels et aménagements quels qu'ils soient.

ARTICLE 8 : GROUPES SCOLAIRES – ASSOCIATIONS – ORGANISMES

Les groupes scolaires publics ou privés de la ville, les associations et autres organismes qui ont l'autorisation délivrée par Monsieur le Maire de la ville d'Orange, ou son représentant, d'accéder à la piscine, sont soumis au présent règlement, à l'application de la législation pour la sécurité de ses baigneurs et pour certains à l'application des conditions qui ont été définies par convention.

ARTICLE 9 : PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SECURITE

(P.O.S.S. arrêté du 16/06/1998)

Un extrait du Plan d'Organisation des Secours et de la Sécurité est affiché dans certains endroits de la piscine.

Il contient les dispositions relatives aux procédures d'alarme et de secours, à l'accueil et il est vivement conseillé que tout usager, tout groupement en prenne connaissance.

Les associations et groupements pourront instaurer leur propre POSS, dans le respect de l'arrêté, de la législation en vigueur, éventuellement adapté aux spécificités de leurs activités, et selon la réglementation de leur fédération ou ministère de tutelle.
En tout état de cause, le président de l'association ou le responsable du groupement reste responsable de la bonne application de la réglementation et de l'organisation de la surveillance et de l'organisation des secours.

ARTICLE 10 : APPLICATIONS DU REGLEMENT – RESPONSABILITE RECLAMATIONS :

TOUT USAGER, Baigneur ou pas, est responsable de ses faits, gestes et décisions.

La ville d'ORANGE décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus à la suite de la non observation du présent règlement, des conventions ou résultant d'une attitude ou d'actes propices à prendre ou faire prendre des risques.
Pour toutes réclamations un "registre" est à la disposition de la clientèle à la caisse, les réclamations manuscrites datées et signées comportant les identités et les adresses, seront étudiées par la direction de la piscine avec Monsieur le Maire ou son représentant.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef du Service et, le cas échéant, les autorités de Police, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Règlement approuvé par délibération
N° du conseil municipal du

JE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 491/2024****SEANCE DU 18 JUIN 2024**

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 32

- Pour : 32
- Contre : 00
- Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de M. Denis SABON, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents

M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marcelle ARSAC, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-Thérèse GALMARD représentée par M. Denis SABON
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marcelle ARSAC
Mme Muriel BOUDIER représentée par Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Patrice DUPONT
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Absents

M. Yann BOMPARD
M. Jonathan ARGENSON
M. Jean-Dominique ARTAUD

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**N° 491/2024**

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À DIVERSES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Section Echecs du Collège Arausio M. Pierrick VIGNARD	Qualification de plusieurs joueurs collégiens et lycéens à la finale Nationale d'échecs qui a eu lieu à Strasbourg du 27 au 29 mai 2024.	300€
2	Club Cible d'Orange M. Jean CALVAT	Participation financière à l'achat de matériel pour contribuer au développement de son activité.	2500€
3	Orange Club Apnée Mme Laetitia MINIER	Qualification d'un apnéiste aux Championnats de France qui a eu lieu à BREST le 18 et 19 mai 2024.	100 €
4	Union Judo d'Orange M. Philippe BAZALGETTE	Qualification de plusieurs judokas aux championnats nationaux et régionaux entre septembre et décembre 2024.	3400€
5	Club d'Education et d'Agility Orangeois Mme Claude Laurens	Participation, classement et trophée d'une chienne au championnat de France classe 1 à PARLAN CANTAL.	100€
6	Anciens Combattants et Victimes de Guerre M. Luis CASCALES	Participation financière à l'achat de matériel pour contribuer au développement de son activité.	1400€
7	Running Orange Club 84 Mme Ruddy LE MOUËLLIC	Participation de 7 athlètes aux Championnats de France de 10km sur route qui a eu lieu à ROANNE le 14 avril 2024.	700€
8	Les Pétangueules M. Alain LOUIS	Participation financière à l'achat de matériel pour contribuer au développement de la section JEUNES.	350€

M. le Maire et M. Argenson (procuration M. Jean-Dominique ARTAUD) décident de ne prendre part ni aux débats, ni au vote et quittent la séance à 10H58.
M. Denis SABON 1^{er} adjoint au maire prend la présidence.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'allouer la subvention exceptionnelle à 8 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

Article 2 : de dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT

Le Maire
Yann BOMPARD